

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

ARRÊTÉ N°45-2026

Portant délégation de signature

à Mme Géraldine LISKA, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire

Le Maire de la commune de Saint Christophe du Bois,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-19,

Considérant que Mme Géraldine LISKA, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire, exerce les fonctions de bibliothécaire de la Commune de Saint Christophe du Bois et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Géraldine LISKA, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire, pour la signature :

- Des courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du service municipal de la bibliothèque,
- Des devis, actes d'engagement, bons de commande liés à l'activité du service municipal de la bibliothèque d'une valeur inférieure à 500 € HT dans le respect des crédits ouverts au budget.

Article 2 : La signature des documents devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du maire" ainsi que son Nom et Prénom.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie du présent arrêté :

- sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet et Monsieur le receveur municipal,
- sera notifiée à l'intéressée,
- sera portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Notifié le : 02/04/2026

Fait à St Christophe du Bois, le 26 mars 2026

Signature de l'agent



Le Maire,
Sylvain SENECAILLE

